

Dijon, le 31 mars 2014

## DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS Département Modernisation de l'offre

Affaire suivie par : Marie-Line RICHARD et Barbara BOURDIN Courriel : ars-bourgogne-dosa-profsante@ars.sante.fr

Téléphone: 03.80.41.97.03 Télécopie: 03.80.41.99.49

## Monsieur,

Par lettre du 11 mars dernier vous avez appelé mon attention sur la précarité de la situation des psychologues dans certains établissements publics de santé, que vous aviez déjà exposée lors de notre rencontre du 6 mars.

Comme nous en étions convenus, j'ai interrogé les trois centres hospitaliers que vous citez comme employant un taux élevé de psychologues non titulaires et suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

S'agissant du CH de Macon, un concours va être très prochainement organisé dans le cadre de la procédure d'accès à l'emploi titulaire réservée aux agents contractuels prévue par le décret du 6 février 2013, afin d'intégrer les psychologues en CDI. Il est par ailleurs prévu de privilégier les recrutements internes afin de reconcentrer les quotités de travail, de manière à avoir plus d'agents à plein temps. Cependant cette politique s'est parfois heurtée à l'absence de candidature interne sur certains postes, ce qui peut obliger à recourir à des recrutements externes.

En ce qui concerne le CHS de Sevrey, un comité de suivi de la mise en œuvre des textes relatifs à la titularisation des agents contractuels a été mis en place, qui a mis en évidence qu'un psychologue à temps partiel et trois psychologues à temps plein remplissent les conditions pour passer en CDI ou être intégrés dans la fonction publique hospitalière. Les postes vacants sont proposés à la mobilité interne des personnels déjà en fonction et les candidatures soumises aux chefs de pôle. Il a été également souligné que les psychologues ont souvent des multi-affectations de manière à suivre le parcours complet des patients.

Monsieur Pierre DU MORTIER Syndicat CGT Centre hospitalier spécialisé de Sevrey 71331 CHALON SUR SAONE

.../...

Le directeur du CHS de l'Yonne a indiqué que les psychologues employés depuis plusieurs années étaient mis en CDI, qu'il était prévu un plan triennal de concours et de stagiairisation pour deux psychologues par an, et que le nombre d'emplois à temps non complet découlait de la spécialisation d'activités, de pratiques ou d'intérêts professionnels qui ne permettent pas d'imposer des affectations tant aux intéressés qu'aux médecins psychiatres. Par ailleurs, des psychologues sont recrutés pour consolider les équipes faute de possibilité de recrutement de médecins psychiatres, compte tenu de la situation de la démographie médicale dans cette spécialité.

Je vous informe qu'une enveloppe de crédits, destinée à compenser les surcoûts liés à la mise en oeuvre de la procédure des recrutements réservés aux agents contractuels, a bien été déléguée fin 2013 à l'ARS, qu'un recensement a été fait des surcoûts estimés par les établissements sur 2013 et 2014, et que ces crédits seront notifiés prochainement aux établissements concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE